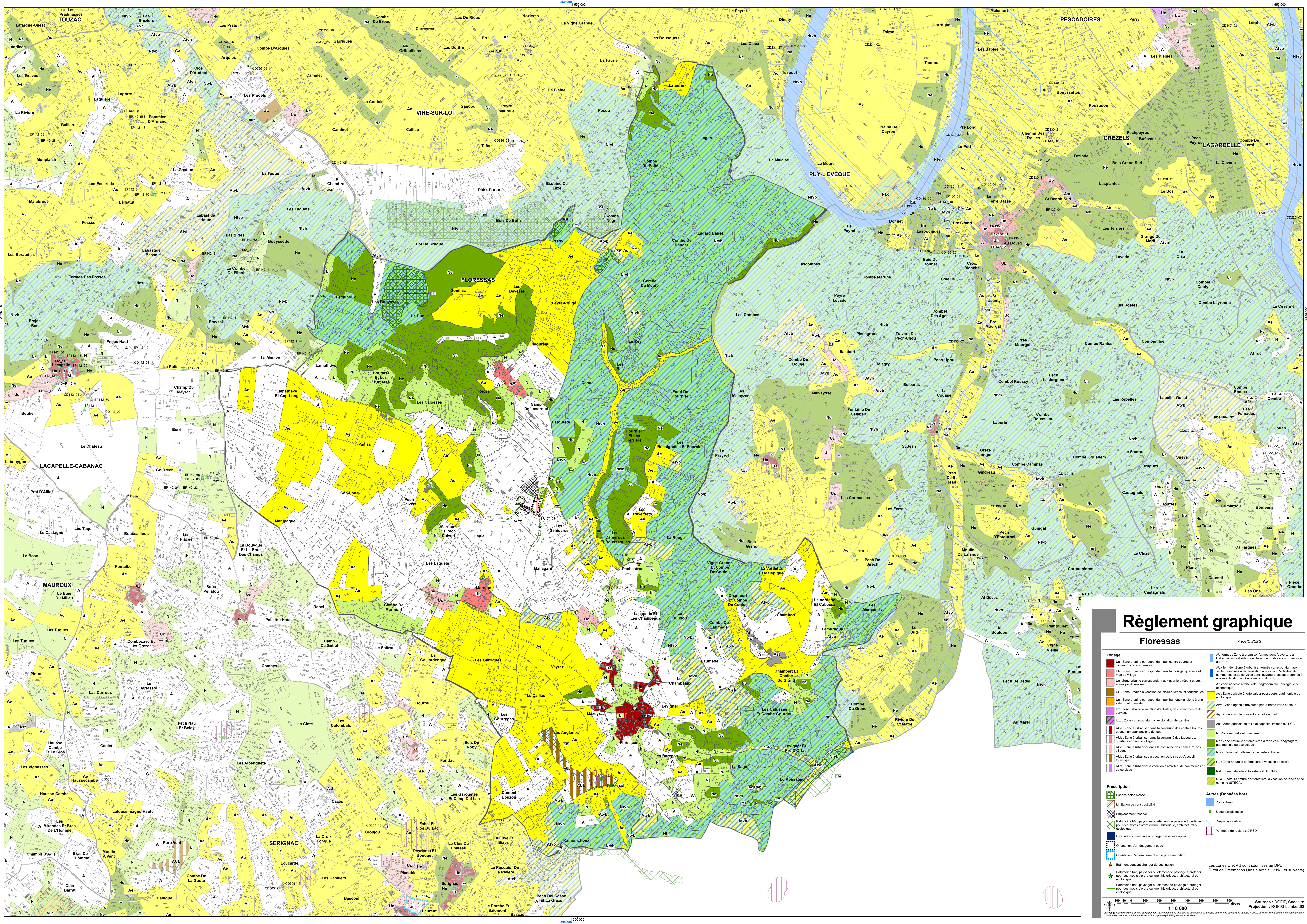




Règlement graphique

Floressas

AVRIL 2026

- | | | |
|---------------------|--|---|
| Zonage | <ul style="list-style-type: none">Zone urbaine correspondant aux centres bourgs et hameaux anciens densifiésZone urbaine correspondant aux faubourgs, quartiers et mas de villageZone urbaine correspondant aux quartiers récents et aux zones pavillonnairesZone urbaine à vocation de loisirs et d'accueil touristiqueZone urbaine à vocation d'activités, de commerces et de servicesZone correspondant à l'exploitation de carrièreZone à urbaniser dans la continuité des centres bourgs et des hameaux anciens densifiésZone à urbaniser dans la continuité des faubourgs, quartiers et mas de villageZone à urbaniser dans la continuité des hameaux, des villagesZone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services | <ul style="list-style-type: none">Zone à urbaniser fermée dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou révision du PLUZone à urbaniser fermée correspondant au secteur destiné à l'urbanisation à vocation d'activités, de commerces et de services dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou à une révision du PLUZone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou économiqueZone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou économiqueZone agricole traversée par la trame verte et bleueZone agricole pouvant accueillir un golfZone agricole de forte capacité limitaire (STECAL)Zone naturelle et forestièreZone naturelle et forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologiqueZone naturelle en trame verte et bleueZone naturelle et forestière à vocation de loisirsZone naturelle et forestière à vocation de loisirs et de camping (STECAL) |
| Prescription | <ul style="list-style-type: none">Espace bois classéLimitation de constructibilitéEmplacement réservéPatrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologiqueDiversité commerciale à protéger ou à développerBâtiment pouvant changer de destinationPatrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologiquePatrimoine bâti, paysager ou élément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique | <ul style="list-style-type: none">Cours d'eauSillage d'exploitationRisque inondationPérimètre de microprote RSD |
- Les zones U et AU sont soumises au DPU (Droit de Préemption Urbain Article L211-1 et suivants)
- Sources : DGFiP, Cadastre
Projection : RGF93-Lambert93
1 : 8 000